

## Chapitre 8

# Face à la délinquance juvénile : renouer les liens

---

*Jonathan Evans*

### **INTRODUCTION**

Le présent article examine la nature de la délinquance chez les jeunes et réfléchit à la réponse que nos sociétés devraient apporter à ces comportements « criminels ». Indépendamment de la diversité politique, sociale et culturelle de l'Europe, nous estimons qu'il existe des principes universels qui devraient sous-tendre notre réponse. Ces principes reposent sur un attachement affirmé à la solidarité sociale, sur les droits de l'homme et sur la conviction que l'« État », si décrié, a un rôle essentiel à jouer pour veiller à ce que les jeunes conservent des liens avec la société environnante.

Pour commencer, l'article passe en revue les principales raisons pour lesquelles les mineurs devraient être traités différemment des adultes, en tenant compte des récentes recherches neuroscientifiques sur le développement du cerveau adolescent.

Nous avançons l'idée que, indépendamment du contexte national, local ou culturel, les droits de l'homme devraient constituer le cadre des actions concernant les jeunes, non seulement dans le domaine de la justice pénale mais aussi en lien avec les questions de santé, de bien-être et de justice sociale. L'un des arguments au cœur de cet article est en effet le fait que la rupture avec l'exercice des droits à la protection sociale peut entraîner des liens profondément nuisibles et stigmatisants avec le système de justice pénale. L'auteur estime que le contact avec le système pénal formel risque d'avoir un effet délétère sur les jeunes et devrait donc être évité autant que possible. Cependant, il est aussi reconnu que, malgré les nobles intentions qui animent sans nul doute les services sociaux, les effets du contact avec certaines formes de prise en charge sociale ne sont pas toujours anodins. Un jeune qui voit tous les feux des services sociaux braqués sur lui peut parfois en souffrir autant que s'il avait à faire avec le système pénal. L'évaluation par les travailleurs sociaux, même bien intentionnés, peut par exemple étiqueter le jeune d'un diagnostic stigmatisant qui orientera par la suite une mauvaise évaluation de sa dangerosité par le système pénal. Dans d'autres cas, l'optimisme thérapeutique peut entraîner l'application de thérapies qui font plus de mal que de bien. Les liens entre services sociaux et justice pénale peuvent donc poser question, même s'ils se justifient au nom de l'« intégration des services ». Dans certains cas, les jeunes peuvent se retrouver comme pris dans les filets des systèmes de services sociaux et de la justice pénale, et leurs intérêts à long terme seraient probablement mieux servis par une absence totale de contact avec ces deux systèmes – bien que cette négligence bienveillante risque parfois d'être vécue par les jeunes comme une indifférence hostile (Drakeford et Williamson, 1998).

Bien sûr, les choses ne se passent pas toujours ainsi ; mais pour jeter les bases de pratiques éthiques et fondées sur les preuves auprès des jeunes délinquants, il faut pleinement comprendre les risques que des structures aussi puissantes représentent pour les jeunes. Ces pratiques, selon nous, devraient se fonder sur la reconnaissance de la maturité des intéressés, sur des interventions évitant au maximum le recours au système pénal, non stigmatisantes et soutenant les processus de sortie de la délinquance, et sur la reconstitution des liens sociaux mis à mal.

Le présent article s'appuie sur une approche de la justice des mineurs actuellement élaborée au pays de Galles (Royaume-Uni) sur la base d'une philosophie universaliste et progressiste (Davies et Williams, 2009 ; Drakeford, 2010 ; Williams, 2011). Les lecteurs reconnaîtront cependant des idées, valeurs et modèles issus de nombreux autres territoires : l'article évoque d'autres parties d'Europe et d'autres continents. Il ne s'agit pas pour autant d'une étude comparative détaillée. La diversité des politiques et des pratiques d'un pays européen à l'autre est reconnue, tout comme la diversité au sein des États. De fait, et c'est l'une des caractéristiques de la justice des mineurs, de nombreux modèles de pratiques et initiatives locales dans ce domaine se développent dans le monde entier, souvent sans orientation ni intervention de la part du gouvernement central. Cela met peut-être l'accent sur le rôle clé joué par le voisinage, les habitants, les institutions locales dans la prise en charge des jeunes. Mais cela démontre aussi peut-être l'importance de longue date des initiatives de terrain dans le développement de pratiques novatrices. Cependant, au-delà de la diversité des expériences pratiques, nous pensons que certains principes universels peuvent s'appliquer à tous les contextes sociaux, politiques et culturels.

## **RÉAGIR AUX ACTES DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE**

Il existe des raisons convaincantes de ne pas réagir aux atteintes à la loi de la même manière lorsqu'elles sont commises par des mineurs ou par des adultes. La situation des jeunes diffère nettement de celle des adultes sur plusieurs aspects.

Premièrement, il y a la question de la maturité. Les enfants et les jeunes sont encore en train de grandir ; non seulement en termes biologiques, mais aussi parce que leurs compétences intellectuelles, sociales, émotionnelles et morales sont encore en développement. Le développement d'un enfant ou d'un adolescent est bien sûr un processus extrêmement individualisé. Il passe aussi par le prisme du contexte social et culturel. De ce fait, les efforts visant à concevoir des règles qui reflètent le degré de compréhension des jeunes ou déterminent ce qui constitue un comportement approprié à l'âge sont inévitablement assez ingrats et semés d'embûches. Néanmoins, il est généralement reconnu que les mineurs ne peuvent exercer un jugement moral pleinement informé ou nuancé de la même manière que des adultes ayant atteint leur maturité. Bien que les enfants ne soient pas complètement dénués de sens moral, ils ne comprennent pas toujours les implications pratiques et éthiques plus larges de leur comportement (Coleman, 2011). De récentes recherches sur le développement du cerveau pendant l'adolescence indiquent que le processus de maturation des circuits neuronaux ne s'achève pas avant le début de la vingtaine (Keating, 2004 ; Blakemore et Choudhury, 2006 ; Steinberg, 2007 ; Royal Society, 2011 ; Mackintosh, 2011 ; Delmage, 2013 ; Lamb et Sim, 2013). Les progrès technologiques

de l'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle nous permettent d'en savoir plus sur le processus de sélection synaptique à l'œuvre dans plusieurs parties du cerveau adolescent et sur les modifications du système limbique. Les dernières recherches suggèrent que le cortex préfrontal, principale partie du cerveau responsable du fonctionnement cognitif et du contrôle des impulsions, est l'un des plus lents à se développer. Steinberg (2009) souligne que la capacité de réflexion sur les conséquences est toujours en développement. Les modifications du système limbique (qui traite les informations liées aux émotions), pour leur part, pourraient expliquer les importantes sautes d'humeur souvent associées à l'adolescence. Même si la recherche dans ce domaine, il faut le souligner, n'autorise pas de conclusions définitives, on peut avancer que le principe de précaution devrait s'appliquer au moment d'évaluer dans quelle mesure les jeunes devraient être tenus coupables de leurs actes. Comme l'âge de la responsabilité pénale varie énormément en Europe et dans le reste du monde (de 6 à 18 ans), il serait aujourd'hui urgent de fixer des normes internationales beaucoup plus claires pour les mineurs les plus âgés. En outre, il semblerait logique d'aligner l'âge de la responsabilité pénale sur l'âge de la majorité (généralement de 16 à 18 ans). On pourrait juger qu'une personne est apte à se trouver confrontée avec le système formel de justice pénale à peu près au moment où elle reçoit le droit de vote.

Deuxièmement, le degré de libre arbitre que peuvent exercer les jeunes est restreint par leur situation de relative impuissance, en particulier lorsqu'ils sont en train de vivre de délicates transitions sociales. Les jeunes n'ont tout simplement pas le même degré de libre arbitre que les adultes. Ils sont moins à même de prendre des décisions personnelles car ils manquent généralement des ressources personnelles et matérielles pour le faire. Ils dépendent des adultes pour toutes les grandes nécessités de la vie. Pour la plupart d'entre eux, en outre, ils ont très peu d'influence sur les adultes chargés de subvenir à leurs besoins (parents, tuteurs, enseignants ou travailleurs sociaux par exemple).

Enfin, le contact précoce avec le système pénal stigmatise les jeunes et accroît leur risque d'exclusion sociale (McAra et McVie, 2010). On peut comprendre que les acteurs du système de justice pénale cherchent à évaluer la dangerosité des jeunes pour eux-mêmes et pour les autres. Cependant, on pense moins à analyser la dangerosité, pour les jeunes, des agences, organismes et systèmes chargés de s'occuper d'eux. Que certaines personnes représentent des organismes qui souscrivent à une philosophie bienveillante ne signifie pas automatiquement que ces organismes ne nuiront jamais aux jeunes. Certes, le système pénal ne devrait pas se préoccuper uniquement de sanctions, mais les entités qui le composent ne sont pas toujours les mieux placées pour offrir des services d'aide sociale. Les risques posés par le système pénal sont clairs. Le contact avec le système formel de justice pénale peut stigmatiser et étiqueter un jeune, lui faire connaître des délinquants plus aguerris, renforcer son image de soi comme délinquant et réduire ses perspectives d'emploi futures. En résumé, un casier judiciaire peut accélérer l'exclusion sociale d'un jeune. Les peines d'emprisonnement, en particulier, même lorsqu'elles sont prononcées avec un but affiché d'assistance sociale, affaiblissent les liens avec la famille et l'entourage, nuisent au sens des responsabilités et ont un effet négatif sur la santé mentale. Les jeunes en prison sont aussi exposés à des risques de suicide,

d'abus par les pairs et d'automutilation. En outre, il est avéré que l'emprisonnement augmente le risque de récidive, notamment par un processus de « contamination » (acquisition de compétences criminelles auprès des autres détenus, facilitation de nouveaux réseaux antisociaux et adoption d'attitudes généralement favorables à la délinquance) (Goldson, 2006 ; Stephenson, 2007 ; Bateman, 2012). En résumé, donc, même si les buts affirmés par les structures pénales visent ostensiblement la réinsertion, il existe toujours un grand risque que les jeunes ne se coupent de la société environnante.

## **DROITS DE L'HOMME ET DROITS SOCIAUX**

Un argument est au cœur de notre article : les services et les systèmes avec lesquels les mineurs et les jeunes sont en contact devraient reposer sur les principes des droits de l'homme. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est bien sûr fondamentale. La Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 (CDE) l'est aussi, concernant les jeunes n'ayant pas atteint leur majorité. De fait, cette convention des Nations Unies est utilisée comme source d'orientation par la Cour européenne des droits de l'homme, aux côtés d'autres textes de l'ONU et du Conseil de l'Europe.

Les droits affirmés par la CDE peuvent être répartis en quatre grandes catégories : les droits à la survie (comme le droit à la vie, à l'alimentation et aux soins de santé) ; les droits au développement (éducation, accès aux arts et à la culture) ; les droits à la protection (comme la protection contre la persécution et l'exploitation sexuelle, et le droit à un procès équitable) ; et les droits à la participation (liberté d'expression, accès à l'information et liberté de réunion pacifique). Par conséquent, la convention confère non seulement des droits individuels (comme la liberté), mais aussi des droits sociaux inconditionnels (à l'éducation, par exemple). L'accès à ces droits sociaux ne dépend pas du fait que le jeune concerné ait enfreint la loi ou non. Au pays de Galles, par exemple, la politique de jeunesse *extending entitlement* (National Assembly for Wales, 2000) est implicitement sous-tendue par les droits de l'homme. Les services sont traités comme des droits fondés sur des principes d'universalisme, de citoyenneté et d'insertion sociale (et non conditionnels et arbitraires). Les articles de la CDE s'appliquent à tous les mineurs, délinquants ou non. Plus récemment, le gouvernement gallois a transposé la CDE dans la mesure de 2011 sur les droits des enfants et des jeunes (pays de Galles). Ainsi, la convention a force de loi pour toutes les questions relevant de la compétence de l'Assemblée galloise.

Dans l'idéal, la CDE devrait être utilisée en conjonction avec les orientations clés des Nations Unies concernant l'aide sociale aux jeunes et la justice des mineurs, à savoir : l'Ensemble de règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), 1985 ; les Principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riad), 1990 ; les Règles pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane), 1990 ; les Règles minima pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), 1990 ; et les Directives du Conseil économique et social relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Directives de Vienne), 1997. Mentionnons aussi les Recommandations du Conseil de l'Europe sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs

faisant l'objet de sanctions ou de mesures (2008), le précieux Commentaire sur ces règles (2008) et les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (2010).

Pour tout État, la signature de la CDE et des conventions internationales afférentes devrait avoir de profondes implications sur les politiques menées, dans plusieurs domaines : le traitement réservé aux jeunes dans l'espace public, l'âge de la responsabilité pénale, le recours autant que possible à d'autres moyens que le système pénal formel, une très forte attention accordée à la réhabilitation et à la réinsertion dans la société et l'emprisonnement uniquement comme dernier recours. Sur le plan philosophique, elle modifie aussi l'angle du débat. Il ne s'agit plus simplement de se demander « ce qui fonctionne » techniquement pour réduire les tendances des mineurs et des jeunes à la délinquance, mais de se poser une question morale : quelle est la bonne façon de traiter les jeunes qui enfreignent la loi ? L'intérêt supérieur de l'enfant doit être « une considération primordiale », pour reprendre les termes de la CDE. Un mineur qui commet une infraction est donc d'abord un enfant, ensuite un délinquant. Heureusement, la réponse à la question éthique coïncide généralement avec la réponse à la question technique : c'est le plus souvent la bonne réaction qui fonctionne. Afin de développer une culture des droits de l'homme judicieuse, équilibrée et bien pensée, il est utile de s'appuyer sur deux mesures.

Premièrement, il doit exister une éducation et une sensibilisation aux droits de l'homme. Ces deux aspects concernent notamment ceux qui sont en contact avec des enfants et des jeunes (travailleurs sociaux, agents de probation, enseignants, animateurs, policiers et magistrats). Cependant, pour que les droits de l'enfant soient correctement mis en œuvre, il faut aussi faire en sorte que les jeunes connaissent leurs droits, à travers des interventions à l'école, lors d'animations pour la jeunesse et dans d'autres cadres. Le Conseil de l'Europe a, par exemple, publié des supports de formation adaptés à l'âge des enfants dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et les cadres d'éducation non formels tels que les clubs de jeunes (Brander *et al.*, 2002). Un travail précoce et interactif sur les droits de l'homme avec les jeunes présente l'avantage de semer la notion de non-atteinte aux droits d'autrui. L'idée que les droits s'accompagnent de responsabilités envers les autres citoyens est une leçon qu'on apprend mieux lorsqu'on est jeune et lorsqu'on la pratique, que ce soit au conseil d'école ou dans d'autres cadres consultatifs.

Deuxièmement, étant donné que les enfants et les jeunes sont encore en train de développer leurs compétences, il est important qu'ils aient accès à des moyens de représentation effectifs. Cela contribue à faire en sorte que les jeunes soient capables d'exprimer leurs souhaits et leurs préoccupations sur tous les sujets qui les intéressent (dont la santé, l'éducation, la protection sociale, les services sociaux et les questions juridiques). La nomination de médiateurs ou commissaires aux droits de l'enfant constitue une mesure supplémentaire pouvant aider à préserver les droits des jeunes.

## **NATURE DE LA TRANSGRESSION CHEZ LES JEUNES**

Bien qu'il soit important de ne pas présenter l'adolescence comme un âge nécessairement à problèmes, les études fondées sur des témoignages indiquent que transgresser les règles, tester les limites, expérimenter, provoquer et enfreindre la loi ne sont pas des

comportements inhabituels chez les adolescents. Il a été avancé que ces comportements étaient « un phénomène adolescent plus ou moins normal [...], un corollaire de l'adolescence » (Zimring, 2005, p. 63). Le contexte social a inévitablement un impact sur la gravité des infractions commises par les jeunes et sur la probabilité qu'elles attirent l'attention des forces de l'ordre et des services sociaux. Les enfants qui grandissent dans des quartiers pauvres marqués par une forte criminalité, où les gangs, les armes à feu et les couteaux sont monnaie courante, risquent évidemment davantage de devenir auteurs ou victimes de graves infractions. Ils ont aussi davantage de chances d'être arrêtés. Le plus souvent, cependant, les jeunes commettent d'abord des infractions mineures et non violentes (Bateman, 2012) et la plupart finissent par abandonner ce type de comportement (Rutherford, 1992 ; Roe et Ash, 2008), souvent avant d'avoir attiré l'attention des services sociaux ou du système de justice pénale (Rutherford, 2006). Il faut donc éviter de pointer comme « anormaux » des comportements qui sont en fait assez courants chez les jeunes de toutes les classes sociales. Comme nous l'avons déjà suggéré, répondre à de tels comportements dans le contexte formel du système de justice risque de renforcer les infractions et d'allonger les carrières criminelles.

Les mineurs et les jeunes qui finissent par se trouver en contact avec nos systèmes de justice pénale tendent à venir de milieux pauvres et marginalisés (Yates, 2010) et ont souvent connu des abus, des négligences ou des placements en foyers. Une étude britannique portant sur les mineurs en détention (Jacobson *et al.*, 2010), par exemple, a constaté que parmi les jeunes formant l'échantillon, la moitié venaient de familles évaluées comme démunies (contre 13 % de la population générale), presque 40 % avaient subi des violences et plus du quart était sous tutelle au moment de l'emprisonnement. Elle a aussi observé que l'expérience du deuil (décès d'un parent, d'un frère ou d'une sœur) était trois fois plus présente chez eux que dans la population générale. Lorsqu'un jeune enfreint la loi, nous devons donc veiller à ne pas simplement punir des personnes qui sont déjà victimes. Il appartient à tous les pays d'analyser de près le profil de ceux qui entrent dans leur système de justice pénale et d'analyser les relations entre les entités de la justice et celles de la protection sociale.

## **SORTIE DE LA DÉLINQUANCE**

Se demander pourquoi les jeunes arrêtent d'enfreindre la loi, et non pourquoi ils commencent, pourrait livrer davantage de réponses utiles aux décideurs politiques et aux acteurs de terrain. Les études concernant la sortie de la délinquance suivent globalement trois axes théoriques : individuel, structurel ou intégrateur. Les théories individuelles comprennent une série d'explications fondées sur la poursuite des processus de maturation (Glueck et Glueck, 1940 ; Rutherford, 1986). Par exemple, un jeune peut revoir rationnellement ses priorités lorsqu'il a atteint un stade de développement cognitif, émotionnel et moral plus avancé (Cornish et Clarke, 1986 ; Barry, 2006). Les théories structurelles, pour leur part, s'intéressent à l'accès à des possibilités matérielles telles que la poursuite des études, l'emploi et des loisirs constructifs, mais aussi aux liens sociaux correspondant à une vie de famille stable, des réseaux d'amitié prosociaux et des relations harmonieuses avec son conjoint ou partenaire et ses collègues de travail (Hirschi 1969; Rutter, 1996 ; Sampson et Laub, 1993 ; 1995 ; Shover, 1996). Les théories intégratives cherchent à combiner les perspectives individuelle et structurelle (McNeill, 2006 ; Maruna et

Immarigeon, 2008). Point crucial toutefois, les recherches menées depuis ce point de vue intégrateur s'appuient fortement sur les récits de personnes effectivement sorties de la délinquance (Williamson 2004 ; MacDonald et Marsh, 2005 ; MacDonald 2006 ; MacDonald et Shildrick, 2007). Il en ressort clairement l'importance, pour les intéressés, de pouvoir sortir d'une vision de soi comme « délinquant » pour endosser l'identité d'un citoyen intégré à la société. Le renforcement positif de l'identité rendu possible par la mise en place d'un ensemble positif de liens sociaux semble constituer un élément crucial dans le processus de sortie de la délinquance. Certaines études présentent les anciens délinquants comme passant d'un scénario de condamnation (les jeunes acceptent d'être étiquetés délinquants) à un scénario de rédemption (ils embrassent une identité plus positive et prosociale) (Maruna, 2001).

## **L'ÂGE DES TRANSITIONS**

Les termes « facteur de risque » sont très utilisés, que ce soit dans les domaines de la justice pénale, de la santé ou des politiques sociales, mais la notion de processus de risque est tout aussi importante. Les transitions de la jeunesse font partie de ces processus (Furlong et Cartmel, 2007). Ces dernières décennies, dans les sociétés occidentales, le passage du statut d'enfant dépendant à celui d'adulte indépendant est devenu plus long, plus complexe et plus risqué – bien qu'il faille peut-être opérer une distinction entre des sociétés plus atomisées et celles caractérisées par de larges réseaux familiaux résilients au sein de communautés pratiquant la solidarité sociale (qui peuvent réduire certains des risques associés). Néanmoins, étant donné que les parties d'Europe le plus souvent associées à la solidarité familiale et communautaire connaissent en ce moment de très graves difficultés économiques (Goldson, 2013), il conviendrait de revisiter les idées répandues au sujet de ces sociétés. Tandis qu'autrefois on pouvait raisonnablement espérer passer directement de l'école à un emploi à plein-temps, cette expérience est aujourd'hui moins fréquente dans la plupart des sociétés européennes. Par conséquent, de nombreux jeunes poursuivent plus longtemps leurs études et, faute de pouvoir financer leur indépendance, restent plus longtemps au domicile familial. Dans de nombreux cas, ils effectuent des allers-retours entre l'indépendance et le domicile de leurs parents après avoir suivi des études supérieures.

En Europe septentrionale, notamment, les structures familiales ont connu des changements significatifs, avec des taux de divorce plus élevés et l'augmentation du nombre de familles monoparentales et reconstituées. Dire que cette diversité des structures familiales peut, à certains moments et dans certaines circonstances, diminuer les revenus familiaux et renforcer l'instabilité de certains jeunes n'a rien de moralisateur. Ces familles ont toujours un rôle crucial à jouer pour soutenir le passage de leurs enfants vers le statut d'adultes indépendants, bien sûr, mais l'entourage plus large n'en a que plus encore le devoir de fournir aux jeunes un soutien et des conseils appropriés. De multiples raisons peuvent empêcher un jeune de réussir cette transition : des problèmes familiaux spécifiques (un deuil, le handicap ou la mauvaise santé d'un membre de la famille, des parents défaillants ou des violences, par exemple) ; la sortie du système d'éducation formel ; le coût élevé des logements ; l'abus de substances ; des problèmes de santé mentale ; des difficultés macroéconomiques (qui tendent à avoir un impact disproportionné sur l'emploi des jeunes) (Evans et Shen 2010) ; et, bien sûr, le contact avec le système de justice pénale.

Compte tenu de l'analyse qui précède, on peut avancer qu'une politique intégrée à l'attention des enfants et des familles/des jeunes devrait être élaborée pour veiller à ce que tous les jeunes, indépendamment de leur milieu social et de leur situation personnelle, aient accès à des services qui leur permettent de réaliser leur potentiel et de réussir leur transition vers le statut d'adultes indépendants (Helve et Evans, 2013). Le Conseil de l'Europe recommande que les politiques de jeunesse se concentrent sur les possibilités plutôt que sur les problèmes. Les services, axés sur les possibilités, devraient donc couvrir des domaines tels que l'éducation, la santé, la protection sociale, le logement, les loisirs et l'orientation professionnelle (Williamson 2002 ; 2006). Les praticiens et les analystes politiques, dans le même temps, devraient identifier les points à risque, où les jeunes peuvent se trouver éloignés de l'offre de soutien. Ces points peuvent se situer au sein d'un système (par exemple lors du passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire) ou entre les systèmes (par exemple dans les échanges entre les foyers pour jeunes et le système pénal).

## **TRANSITIONS, PAUVRETÉ ET DÉLINQUANCE**

L'impact de la pauvreté dans un quartier ne reçoit pas toujours l'attention qu'il mériterait de la part des cercles universitaires et politiques. Pourtant, une étude menée à Pittsburgh (Wikstrom et Loeber, 1997 ; Wikstrom, 1998) a conclu que le fait d'habiter un quartier pauvre et à forte criminalité pouvait l'emporter sur tous les efforts des « bons » parents. Dès qu'un enfant entre dans l'adolescence, le quartier le réclame. Le poids du quartier et des privations socio-économiques dans la détermination de l'entrée d'un jeune dans le système de justice des mineurs en Angleterre et au pays de Galles est également souligné par Bateman (2012). Lorsqu'on décompose le contexte social dynamique de la criminalité en ensembles de facteurs de risque isolés ou sélectivement agencés (Farrington, 2007), on tend à « pathologiser » les individus et leurs familles « déviantes ». En excluant le quartier, indicateur clé de la situation socio-économique, on balaie du tableau les relations entre jeunesse, délinquance et inégalités sociales.

Pour rééquilibrer l'analyse des risques, les résultats de l'étude « Youth Transitions and Crime », menée à Edimbourg, méritent d'être mis en avant (McAra et McVie, 2007a ; 2007b ; 2010). Cette analyse inclut les risques présentés par les systèmes et processus sociaux. Quatre conclusions clés émergent des données obtenues. Premièrement, les atteintes graves et persistantes à la loi sont associées à un statut de victime (de violences ou de négligences par exemple), une extrême vulnérabilité et une situation sociale difficile. Deuxièmement, l'identification précoce des mineurs « à risque » n'est pas une science exacte ; de fait, l'application précoce d'un tel diagnostic risque d'étiqueter et de stigmatiser les intéressés (et donc d'accroître le risque qu'ils en viennent réellement à enfreindre la loi). Troisièmement, les voies qui mènent à la délinquance et en sortent sont facilitées ou entravées par des « moments critiques » et des « décisions clés » à des points cruciaux dans la vie d'un jeune. Les praticiens et les adultes responsables ont donc un rôle vital à jouer pour orienter la trajectoire des jeunes : arrêter un jeune ou chercher à résoudre ses problèmes, l'exclure de l'école ou l'y réintégrer, mettre en garde ou ouvrir des poursuites, le laisser enfreindre une décision de justice ou l'aider à s'y plier. Les travaux de Williamson (2004), MacDonald et Marsh (2005), MacDonald (2006) et MacDonald et Shildrick (2007) offrent de riches

récits ethnographiques sur la manière dont les jeunes, eux aussi, opèrent des choix difficiles et souvent héroïques dans des circonstances extrêmement difficiles. Enfin, l'étude d'Edimbourg montre que les stratégies alternatives, comme les mises en garde et les interventions hors du système pénal, favorisent le processus de sortie de la délinquance. Ce résultat semble également confirmé par les travaux de Gatti *et al.* (2009), au Canada, qui qualifient de contre-productive l'intervention précoce du système formel de justice des mineurs.

## **ALTERNATIVES AU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE**

Quand on parle d'alternatives, il est judicieux de se demander en quoi elles devraient consister s'agissant des jeunes. Au Royaume-Uni, au cours des années 1980, les stratégies alternatives ont réussi à réduire le nombre de jeunes en détention, mais souvent sans répondre aux besoins concrets et urgents de ces jeunes (Haines et Drakeford, 1998). Nous partageons l'argument, exprimé par la Commission indépendante sur la délinquance juvénile et les comportements antisociaux (Independent Commission on Youth Crime and Antisocial Behaviour, 2010), selon lequel un comportement attentatoire à la loi devrait entraîner des « conséquences ayant un sens », capables de modifier la conduite de leur auteur et de répondre à ses besoins sociaux. Comment y parvenir sans faire entrer les jeunes dans des structures qui les étiquettent, les stigmatisent et renforcent leurs tendances délinquantes ? Progresser en terrain si délicat n'a rien de facile, il faut le reconnaître. Cependant, certaines mesures peuvent être prises.

La gestion sectorielle est l'un des principes importants à appliquer pour réagir à la délinquance juvénile. Il vaut mieux répondre aux comportements problématiques des jeunes au sein du secteur dans lequel ils se présentent. Ce peut être la famille (en aidant les parents à intervenir auprès de leurs enfants), l'école ou le foyer où résident les jeunes. Dans ce dernier cas, selon le système de suivi en vigueur au Royaume-Uni, les jeunes risquent fortement d'entrer dans le système de justice pénale à la suite d'incidents relativement mineurs qui, s'ils étaient survenus chez eux, auraient été traités fermement mais de façon informelle (Taylor, 2006 ; Evans, 2010). Ici, il existe clairement des possibilités d'interventions correctives informelles dans les établissements scolaires ou au domicile. La gestion sectorielle consiste également à distinguer les jeunes qui, en raison de leurs vulnérabilités et de leurs besoins élevés, ne devraient pas avoir affaire avec le système pénal (comme certains mineurs présentant des difficultés d'apprentissage, de graves problèmes de santé mentale ou ayant été victimes d'abus ou de négligences graves).

La gestion sectorielle a un côté sombre : elle peut entraîner la mise en place d'un « système parallèle de justice des mineurs », en particulier dans les domaines de la santé mentale et de l'assistance sociale. C'est peut-être ce qui est arrivé en Finlande, où de nombreux jeunes sont détenus dans des unités sécurisées en raison de leur santé ou de l'aide sociale dont ils ont besoin (Pitts et Kuula, 2005). Le fait que le bien-être des mineurs soit la considération primordiale dans ce cas n'immunise pas ces derniers contre les effets délétères de l'incarcération. Pour un jeune, être enfermé entre les murs d'un établissement de santé ou d'aide sociale sera toujours probablement vécu comme une détention. Il faut donc garder à l'esprit le fait que

la CDE s'applique aussi aux mineurs placés dans de tels établissements. Dans pareil cadre, il est essentiel de développer des modèles d'aide sociale fondée sur les droits et intégrant les principes d'application régulière de la loi. Les jeunes doivent également bénéficier d'une représentation adéquate.

Lorsque les jeunes n'ont plus de liens avec leur famille, leur entourage et l'éducation/la formation/l'emploi, des efforts doivent être engagés pour renouer correctement ces liens. Là encore, il faut souligner l'importance d'une politique pleinement intégrée à l'attention des mineurs et des jeunes. Ce processus de reconnexion peut appeler une supervision de la part d'un praticien ou mentor approprié, en particulier s'agissant des jeunes vulnérables.

Les comportements problématiques et les atteintes à la loi appellent bien sûr une réaction. Dans les cas appropriés (c'est-à-dire lorsque leur degré de discernement est suffisant), les jeunes doivent assumer la responsabilité de leurs actes et, dans la mesure du possible, faire amende honorable. Les véritables initiatives de réparation (Jacobson et Gibbs, 2009 ; van Wormer et Walker, 2013) sont à encourager car elles permettent à des groupes (qu'il s'agisse d'un quartier, d'un établissement scolaire ou d'un club de jeunes) de faciliter des rencontres constructives entre les auteurs d'un acte et ses victimes, de négocier un dédommagement approprié et de réinsérer les intéressés dans la société. Bien que de telles pratiques réparatrices puissent offrir un modèle de justice radicalement informel, fondé sur le soutien du groupe, il est important de les aborder avec prudence. Il existe des préoccupations quant à l'application régulière de la loi, qui suppose le droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant et le droit à une représentation juridique. Ces questions sont d'une extrême importance dans les pays où les mineurs deviennent pénalement responsables relativement tôt. Haines (2000) a montré de façon convaincante que certaines formes de justice réparatrice heurtaient directement les conventions européennes et internationales. La position vulnérable que peuvent occuper de jeunes mineurs lorsqu'ils entrent dans un processus de réparation doit donc être prise en compte au regard des questions de maturité, de résilience et d'accès à une représentation. Non que la justice réparatrice soit à exclure, mais il importe de développer des pratiques qui reconnaissent que les délinquants n'ayant pas atteint leur majorité sont d'abord des mineurs, ensuite des délinquants.

Dans certains cas, des interventions menées par des acteurs de terrain peuvent être requises (par exemple de la part des services d'éducation, de santé, d'aide sociale et de travail auprès des jeunes). Dans d'autres cas, ces interventions peuvent être assurées par des mentors volontaires ou – comme le suggère Mackenzie (2008) – par des cercles de soutien et de responsabilité (CSR), davantage associés aux délinquants sexuels adultes, mais qui pourraient très bien fonctionner dans une société ayant une forte tradition de volontariat. Cette approche peut être particulièrement adaptée lorsque le jeune concerné a de mauvaises relations ou plus de relations du tout avec sa famille. L'important est que les actes des jeunes reçoivent une réponse rapide, permettant à ces derniers de revenir sur leur comportement, de dédommager la victime (lorsque c'est possible), de renouer des liens avec leur famille (lorsque c'est souhaitable) et de se mettre ou remettre en contact avec des services essentiels. Il s'agit d'éléments cruciaux pour la réinsertion dans la société.

## JEUNES ADULTES ET SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Notre article s'est pour le moment concentré sur la situation des jeunes non majeurs, arguant que les mineurs enfreignant la loi devaient bénéficier d'un statut protégé. Compte tenu de ce que nous avons écrit sur les problèmes qu'éprouvent les jeunes pour passer de la dépendance de l'enfance à l'indépendance théorique de l'âge adulte, il est important de reconnaître que le passage des services et structures pour mineurs à ceux pour majeurs représente souvent une difficulté supplémentaire, en raison d'un brutal changement de philosophie. Cet écart est souvent particulièrement frappant lorsque l'on compare les systèmes de justice pénale pour mineurs et ceux pour adultes.

Outre le fait que les problèmes de l'enfance persistent souvent jusqu'au début de l'âge adulte, la jeune personne est confrontée à un discours juridique qui place sur l'individu tout le poids de la responsabilité pénale. Compte tenu du débat en cours sur le développement du cerveau adolescent et sur les défis soulevés par des transitions sociales de plus en plus difficiles, un passage gradué et progressif vers la pleine responsabilité pénale aurait ses mérites, en particulier pour les jeunes adultes vulnérables ayant des besoins complexes (ceux qui sortent d'un foyer pour mineurs ou qui ont des besoins d'apprentissage spécifiques, des problèmes de santé mentale, des difficultés à se loger, ou consommation de la drogue ou de l'alcool). Au Royaume-Uni, la loi de 2000 sur la fin de prise en charge des mineurs a mis en place des plans de trajectoire, obligatoires, qui étendent aux jeunes adultes la prise en charge des mineurs placés dans un établissement. Elle reconnaît donc expressément que ces jeunes éprouvent des difficultés particulières à gagner leur indépendance. Dans l'idéal, ces principes de prise en charge devraient être transposés au tribunal si de jeunes adultes anciennement sous tutelle ont maille à partir avec la justice. Cependant, il n'est pas certain que les choses se passent ainsi. En Allemagne, en Espagne, en Autriche, en Lituanie et en Australie, certaines mesures de souplesse existent lorsque la maturité et la situation du jeune adulte sont telles que son cas pourrait relever du tribunal pour enfants (Dunkel, 2004 ; Transition to Adulthood, 2008). Ces pratiques demandent à être approfondies, éventuellement dans le but de mettre en place des tribunaux de transition.

Il arrive un moment, bien sûr, où les jeunes adultes doivent assumer la responsabilité de leurs actes et relever du système de justice pénale. Dans la mesure du possible, les peines en milieu ouvert sont à préférer à la détention car elles permettent de traiter les raisons sous-jacentes à l'acte et de maintenir ou de renforcer les liens avec la famille et l'entourage, liens qu'une peine de prison vient trop souvent rompre. D'après Raynor (2010, p. 74), les recherches sur l'efficacité des structures correctionnelles et de la réhabilitation « montrent constamment qu'une aide effective a un effet plus positif sur le comportement d'un auteur d'infraction que des mesures avant tout conçues pour punir et dissuader [...] ». Cette « aide » consiste souvent à « changer les esprits et changer les situations », ce qui suppose, d'une part, des interventions cognitives et comportementales, et des approches centrées sur la résolution des problèmes et les compétences sociales, et, d'autre part, une réponse aux principaux problèmes matériels et de comportement qui limitent l'éventail des choix (par exemple de faibles revenus, un faible niveau d'instruction, un logement précaire et des problèmes d'abus de substances).

Comme on l'a vu, la détention pénale est à éviter, mais certains jeunes adultes devront être condamnés pour protéger la population d'un danger sérieux. La détention devrait cependant constituer une peine de dernier recours, en cas de crime violent. Bien qu'on ne puisse jamais éliminer les aspects négatifs de la vie en prison, certains des éléments clés pour mettre en place un service constructif et cohérent sont décrits ainsi par Raynor (2004) : évaluation et planification dès les premières phases (c'est-à-dire dès le début de la détention du jeune) ; programmes en détention visant à développer des compétences sociales qui serviront après la sortie de prison ; programmes en milieu ouvert fondés sur les travaux accomplis pendant la détention ; et système de gestion des dossiers prévoyant une supervision à la fois directe et continue et l'accès à des services essentiels. D'après Maguire (2007), ces services essentiels peuvent comprendre le logement, l'éducation, la formation et l'emploi, les soins de santé mentale et physique (dont l'accès à des conseils et à un soutien en cas d'abus de substances), des conseils et une représentation sur les questions de finances, de prestations sociales et d'endettement, une orientation et un soutien s'agissant des relations familiales et personnelles et la promotion d'attitudes, de convictions et de comportements prosociaux.

Le processus de supervision postlibération doit veiller à ce que les anciens détenus soient en contact avec les services dont ils ont besoin, soutenus dans la création de relations prosociales dans le milieu où ils vivent et encouragés à adopter un état d'esprit et un comportement positifs. Des considérations supplémentaires viennent s'y ajouter pour les jeunes adultes, en lien avec leur maturité, leur impuissance relative et leur vulnérabilité. Il existe, en somme, un devoir de prise en charge. Par conséquent, il faut veiller à ce que les jeunes soient dûment reliés aux services auxquels ils ont droit par le biais de politiques de jeunesse adaptées. On ne peut attendre des jeunes adultes, en particulier ceux en situation difficile, qu'ils accèdent à des services et réussissent de délicates transitions sans être orientés et soutenus de près. Les études sur les politiques de jeunesse soulignent l'importance des « adultes de référence » (SEU, 2005) dans la vie des jeunes – des adultes disponibles lorsqu'il faut prendre des décisions importantes. Les jeunes font confiance à ces adultes parce qu'ils ont des connaissances (ou au moins savent où obtenir les informations), parce qu'ils sont honnêtes et fiables et s'attachent à promouvoir l'intérêt supérieur du jeune. Williamson (2005) parle de « personnes critiques dans les moments critiques » car, pour tenir ce rôle, il faut non seulement soutenir et encourager, mais aussi parfois dire au jeune quelques vérités difficiles à entendre. Malgré tout, ces adultes ne « lâcheront pas » le jeune concerné. Pour beaucoup de jeunes, cet adulte de référence est un parent, un membre de la famille élargie, un enseignant, un travailleur social ou un autre jeune adulte digne de respect. Certains jeunes moins favorisés, dont beaucoup de ceux sortant de prison, ne peuvent compter sur une telle personne dans leur environnement social immédiat. Un rapport (SEU, 2005) s'est intéressé aux jeunes de 16 à 25 ans relevant de cette catégorie (anciens délinquants, jeunes auparavant sous tutelle, jeunes connaissant des problèmes de santé mentale et/ou d'abus de substances), concluant qu'il était important d'identifier des adultes, mentors ou guides en qui ils puissent avoir confiance. Ce rôle vital suppose de « construire et maintenir une relation de confiance, et de conseiller et d'encourager les jeunes adultes, pas à pas, jusqu'à obtenir des résultats positifs » (SEU, 2005, p. 72). Dans le cas des jeunes adultes sortant de détention, ce rôle ne saurait être laissé au hasard.

## **CONCLUSION – CONSÉQUENCES POUR LES POLITIQUES ET LES PRATIQUES**

Quelles sont les principales conséquences de notre analyse pour les politiques et les pratiques ?

Étant donné que les mineurs et les jeunes sont toujours dans un processus de maturation et dépendent des adultes pour les grandes nécessités de la vie, les jeunes n'ayant pas atteint leur majorité ne devraient pas avoir affaire au système formel de justice pénale. Les actes délictueux et les besoins de prise en charge des mineurs devraient être traités au moyen d'interventions non criminalisantes, mises en œuvre dans l'idéal via des services universels conçus pour la population générale. Le cas échéant, des pratiques informelles de justice réparatrice devraient être utilisées pour que l'auteur d'une infraction réponde aux besoins des victimes, fasse amende honorable et prenne conscience de ses responsabilités. En cas d'infractions persistantes et dangereuses pour la population, il se peut que des mineurs doivent être placés dans des établissements fermés, mais sans que cela ne prenne la forme d'une détention pénale. De plus, les risques réels engendrés par une détention dans des établissements gérés par des services sociaux ou de santé devraient être compensés par l'application de principes de prise en charge fondés sur les droits et par l'accès à une représentation effective.

Les interventions pénales auprès de jeunes adultes devraient se concentrer sur des mesures de réinsertion en milieu ouvert, supervisées par le service de probation (ou par un organisme approprié de gestion des délinquants). La détention pénale devrait constituer une peine de dernier recours, en cas d'infractions violentes. Lorsque de jeunes adultes sont condamnés à des peines de détention, le régime appliqué devrait être constructif (c'est-à-dire prévoir une éducation, une formation, des conseils, des interventions cognitives et comportementales et des programmes favorisant l'empathie avec les victimes). Dans l'idéal, ce régime devrait être en cohérence avec un programme postlibération visant à faciliter la réinsertion. Là encore, si possible, des liens devraient être établis avec les services à caractère général.

Il est essentiel que tous les mineurs et les jeunes soient considérés comme des citoyens dotés de droits et pouvant prétendre à des services. De ce fait, les jeunes ont aussi des devoirs, qui doivent toujours être proportionnés à leur maturité et à leur situation sociale. La plupart des systèmes de justice pénale reposent sur l'idée que les jeunes devraient assumer la pleine responsabilité de leurs actes. Nous jugeons qu'il convient toujours de se demander d'abord si les adultes intervenant dans la vie du jeune se sont acquittés de leurs responsabilités, qu'il s'agisse des parents, des enseignants ou des travailleurs sociaux. Si tel n'est pas le cas, notre première tâche consiste à renouer les liens entre le jeune concerné et les soutiens et services qui peuvent l'aider à négocier les difficultés qu'il rencontre. C'est ce qui rend si cruciale l'intégration des politiques destinées aux mineurs et aux jeunes, que nous appelons de nos vœux. Les mineurs délinquants doivent toujours être vus d'abord comme des mineurs. Les jeunes adultes délinquants doivent peut-être répondre davantage de leurs actes, mais il ne faut pas ignorer le devoir collectif de prise en charge que la société a envers eux.

Les arguments du présent article reposent sur trois importants présupposés. Premièrement, les jeunes ne relèvent pas de la seule responsabilité de leurs parents et de leur famille. De fait, la parentalité – au sens le plus large du terme – n'est pas une affaire privée mais une responsabilité publique et collective. Deuxièmement, l'État a un rôle crucial à jouer en tant que garant des droits de l'homme et des prestations. Troisièmement, des prestations universelles (et non arbitraires ou décidées en fonction des ressources) ont plus de chances d'offrir les formes de soutien non stigmatisantes et intergénérationnelles qui favorisent la solidarité sociale entre citoyens. Elles sont, en d'autres termes, plus susceptibles de renforcer le tissu social et d'aider à renouer le lien avec les citoyens risquant le plus la marginalisation. « Il faut tout un village pour élever un enfant » : trop cité, ce proverbe africain n'en reste pas moins vrai. Par ailleurs, il est clair qu'il faut aussi veiller à ce que le village soit en bon état. Dans son analyse lucide et percutante des choix politiques qui attendent l'Europe, Goldson (2013) souligne l'importance de réaffirmer les droits fondamentaux des jeunes et de renforcer les liens de solidarité sociale entre les générations et à travers chaque pays.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Barry, M. (2006), *Youth Offending in Transition : The Search for Social Recognition*, Routledge, Abingdon.

Bateman, T. (2012), « Children in conflict with the law : an overview of trends and developments – 2010-2011 », [www.nayj.org.uk](http://www.nayj.org.uk) (consulté le 30 décembre 2012).

Blakemore, S. J., Choudhury, S. (2006), « Development of the adolescent brain : implications for executive function and social cognition », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 47, p. 296-312.

Brander, P., Keen, E., Lemineur, M.-L. (dir.) (2002), *Repères – Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Brown, S. (2005), *Understanding Youth and Crime (Crime and Justice)*, Open University Press, Maidenhead.

Case, S. (2007), « Questioning the “evidence” of risk that underpins evidence-led youth justice interventions », *Youth Justice*, 7(2), p. 91-106.

Case, S., Haines, K. (2009), *Understanding Youth Offending : Risk Factor Research, Policy and Practice*, Willan, Cullompton.

Cohen, S. (1972-2002), *Folk Devils and Moral Panics : The creation of Mods and Rockers*, MacGibbon and Kee, Londres.

Coleman, J. C. (2011), *The Nature of Adolescence*, Routledge, Londres.

Conseil de l'Europe (2009), « Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures », Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Conseil de l'Europe (2010), « Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants » (adoptées par le Comité des Ministres

le 17 novembre 2010 lors de la 1098<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres), Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Cornish, P., Clarke, R. V. (1986), *The Reasoning Criminal*, Springer-Verlag, New York.

Currie, E. (1986), *Confronting Crime : An American challenge*, Pantheon, New York.

Davies, N., Williams, D. (2009), *Clear Red Water : Welsh Devolution and Socialist Politics*, Francis Boutle Publishers, Londres.

Delmage, E. (2013), « The Minimum Age of Criminal Responsibility : A Medico-Legal Perspective », *Youth Justice*, 13(2), p. 101-110.

Drakeford, M. (2010), « Devolution and youth justice in Wales », *Criminology and Criminal Justice*, 10(2), p. 137-154.

Drakeford, M., Williamson, H. (1998), « From Benign Neglect to Malign Indifference : Housing and Young People », in Shaw, I., Thomas, S., Clapham, D. (dir.), *Social Care and Housing, Research Highlights*, 32, Jessica Kingsley, Londres, p. 183-203.

Dunkel, F. (2004), *Juvenile Justice in Germany : Between Welfare and Justice*, European Society of Criminology, Lausanne, [www.esc-eurocrim.org/fles/ch09.pdf](http://www.esc-eurocrim.org/fles/ch09.pdf) (consulté le 31 décembre 2012).

Evans, J. (2010), « Institutional abuse and children's homes », in Brookman, F., Maguire, M., Pierpoint, H., Bennett, T. (dir.), *Handbook on Crime*, Willan, Cullompton, p. 458-479.

Evans, J., Shen, W. (dir.) (2010), *Youth Employment and the Future of Work*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Farrington, D. (2000), « Exploring and preventing crime : the globalisation of knowledge », *Criminology*, 38, 1, p. 1-24.

Farrington, D. (2007), « Childhood Risk Factors and Risk-Focused Prevention », in Maguire, M., Morgan, R., Reiner, R. (dir.), *The Oxford Handbook of Criminology*, p. 602-640.

Farrington, D., West, D. (1990), « The Cambridge Study in Delinquent Development : A Long-Term Follow-Up of 411 London Males », in Kramer, H. J., Kaiser, G. (dir.), *Criminality, Behaviour and Life History*, Springer-Verlag, Berlin, p. 115-138.

Farrington, D., West, D. (1993), « Criminal Past and Life Histories of Chronic Offenders' Risk and Protective Factors and Early Identification », *Criminal Behaviour and Mental Health*, 3, 4, p. 492-525.

Furlong, A., Cartmel, F. (2007), *Young People and Social Change – new perspectives*, Open University Press and McGraw-Hill, Maidenhead.

Gatti, U., Tremblay, R., Vitaro, F. (2009), « Iatrogenic effect of juvenile justice », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 50, 8, p. 991-998.

Glueck, S., Glueck, E. (1940), *Unraveling Juvenile Delinquency*, Commonwealth Fund, New York.

Goldson, B. (2002), *Vulnerable Inside : Children in Secure and Penal Settings*, Children's Society, Londres.

Goldson, B. (2006), « Penal Custody: Intolerance, Irrationality and Indifference », in Goldson, B., Muncie, J. (dir.), *Youth Crime and Justice*, Sage, Londres.

Goldson, B. (2013), « La justice des mineurs dans une Europe en mutation : conditions de crise et visions alternatives », *Points de vue sur la jeunesse*, 1, Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Haines, K. (2000), « Referral Orders and Youth Ofender Panels : Restorative Approaches and the New Youth Justice », in Goldson, B. (dir.), *The New Youth Justice*, Russell House Publishing, Lyme Regis, p. 58-80.

Haines, K., Drakeford, M. (1998), *Young People and Youth Justice*, Macmillan, Londres.

Helve, H., Evans, K. (dir.) (2013), *Youth and Work Transitions in Changing Social Landscapes*, Tufnell Press, Londres.

Hirschi, T. (1969), *Causes of Delinquency*, University of California Press, Berkeley, CA.

Independent Commission on Youth Crime and Antisocial Behaviour (2010), *Time for a Fresh Start*, Independent Commission on Youth Crime and Antisocial Behaviour, Londres.

Jacobson, J., Gibbs, P. (2009), *Out of Trouble – Making Amends : Restorative Justice in Northern Ireland*, Prison Reform Trust, Londres.

Jacobson, J., Bhardwa, B., Gyateng, T., Hunter, G., Hough, M. (2010), *Punishing Disadvantage : A Profile of children in custody*, Prison Reform Trust, Londres.

Jewkes, Y. (2011), *Media and Crime*, Sage, Londres.

Keating, D. (2004), « Cognitive and brain development », in Lerner, R., Steinberg, L. (dir.), *Handbook of Adolescent Development*, John Wiley, Chichester.

Lamb, M. E., Sim M. P. Y. (2013), « Developmental Factors Affecting Children in Legal Contexts », *Youth Justice*, 13, 2, p. 131-144.

MacDonald, R. (2006), « Social exclusion, youth transitions and criminal careers : five critical reflections on risk », *Australian and New Zealand Journal of Criminology*, 39, 3, p. 371-383.

MacDonald, R., March, J. (2005), *Disconnected Youth ? Growing Up in Britain's Poor Neighbourhoods*, Palgrave, Londres.

MacDonald, R., Shildrick, T. (2007), « Street Corner Society », *Leisure Studies*, 26, 3, p. 339- 355.

Mackenzie, S. (2008), *How To Reduce Youth Crime and Anti-Social Behaviour by Going Round in Circles*, Institute for Public Policy Research, Londres.

Mackintosh, N. (2011), <http://royalsociety.org/policy/projects/brain-waves/responsibility-law/?f=l> (consulté le 12 novembre 2012).

Maguire, M. (2007), « The resettlement of ex-prisoners », in Gelsthorpe, T., Morgan, R. (dir.), *Handbook of Probation*, Willan, Cullompton.

Maruna, S. (2001), *Making Good : How Ex-Convicts Reform and Rebuild Their Lives*, American Psychological Association, Washington, DC.

Maruna, S., Immarigeon, R. (dir.) (2008), *After Crime and Punishment : Pathways to Offender Reintegration*, Willan, Cullompton.

McAra, L., McVie, S. (2007a), « Criminal Justice Transitions », *Edinburgh Study of Youth Transitions and Crime, Research Digest*, 14, Edinburgh Centre for Law and Society, Édimbourg.

McAra, L., McVie, S. (2007b), « Youth Justice ? The Impact of Agency Contact on Desistance from Offending », *European Journal of Criminology*, 4, 3, p. 315-345.

McAra, L., McVie, S. (2010), « Youth crime and justice : Key messages from the Edinburgh Study of Youth Transitions and Crime », *Criminology and Criminal Justice*, 10, 2, p. 179-204.

McNeill, F. (2006), « A desistance paradigm for offender management », *Criminology and Criminal Justice – An International Journal*, 6, 1, p. 39-62.

National Assembly for Wales (2000), *Extending Entitlement : Supporting Young People in Wales*, a Report by the Policy Unit, National Assembly for Wales, Cardiff.

National Audit Office (2004), « Youth Offending : The Delivery of Community and Custodial Sentences », National Audit Office, Londres.

Pearson, G. (1983), *Hooligan : A history of respectable fears*, Macmillan, Basingstoke.

Pitts, J. (2001), « Korrectional Karaoke : New Labour and the Zombification of youth justice », *Youth Justice*, 1, 2, p. 3-16.

Pitts, J., Kuula, T. (2005), « Incarcerating Young People: An Anglo-Finnish Comparison », *Youth Justice*, 5, 3, p. 147-164.

Raynor, P. (2004), « Seven ways to misunderstand evidence-based probation », in Smith, D. (dir.), *Social Work and Evidence-based Practice*, Jessica Kingsley, Londres.

Raynor, P. (2010), « Appendix D : Supervision, Compliance and Enforcement », in Evans, J., Heath, B., Isles, E., Raynor, P. (2010), *Youth Justice in Jersey : Options for Change : A report commissioned by the Children's Policy Group*, States of Jersey Government, St Helier, p. 74-79.

Roe, S., Ash, J. (2008), « Young people and crime : findings from the 2006 Offending Crime and Justice Survey », *Statistical Bulletin*, 9/08, Home Office, Londres.

Royal Society (2011), *Brain Waves 4 : Neuroscience and the Law*, [http://royalsociety.org/uploadedFiles/Royal\\_Society\\_Content/policy/projects/Brain-Waves-4.pdf](http://royalsociety.org/uploadedFiles/Royal_Society_Content/policy/projects/Brain-Waves-4.pdf) (consulté le 12 novembre 2012).

Rutherford, A. (1992), *Growing Out of Crime : The New Era*, Waterside Press, Winchester.

Rutter, M. (1996), « Transitions and turning points in developmental psychopathology as applied to the age span between childhood behaviour and mid-adulthood », *Behavioural Development*, 19, p. 603-626.

Sampson, R., Laub, M. (1993), *Crime in the Making : Pathways and Turning Points through Life*, Harvard University Press, Cambridge, MA.

Sampson, R., Laub, M. (1995), « Understanding variability in lives through time: contributions of life-course criminology », *Studies on Crime and Crime Prevention*, 4, p. 143-158.

SEU (Social Exclusion Unit) (2005), *Young Adults with Complex Needs*, Office of the Deputy Prime Minister, Londres.

Shover, N. (1996), « Great Pretenders : Pursuits and Careers of Persistent Thieves », *Westminster Press*, Boulder, CO.

Steinberg, L. (2007), « Risk-taking in adolescence : new perspectives from brain and behavioural science », *Current Directions in Psychological Science*, 19, p. 55-59.

Steinberg, L. (2009), « Adolescent development and juvenile justice », *Annual Review of Clinical Psychology*, 5, p. 27-73.

Stephenson, M. (2007), *Young People and Offending – Education, youth justice and social inclusion*, Willan, Cullompton.

Taylor, C. (2006), *Young People in Care and Criminal Behaviour*, Jessica Kingsley, Londres.

Transition to Adulthood (2008), *Young Adults and Criminal Justice : International Norms and Practices*, Transition to Adulthood, Londres.

Utting, D., Vennard, J. (2000), *What Works with Young Ofenders in the Community ?*, Barnardo's, Ilford.

Van Wormer, K. S., Walker, L. (dir.) (2013), *Restorative Justice Today : Practical Applications*, Sage, Londres.

West, D., Farrington, D. (1973), *Who Becomes Delinquent ?*, Heinemann, Londres.

Wikstrom, P. (1998), « Communities and Crime », in Tonry, M. (dir.), *The Handbook of Crime and Punishment*, Oxford University Press, Oxford.

Wikstrom, T., Loeber, R. (1997), « Individual Risk Factors, Neighbourhoods and Juvenile Ofending », in Tonry, M. (dir.), *The Handbook of Crime and Punishment*, Oxford University Press, New York.

Williams, C. (dir.) (2011), *Social Policy for Social Welfare Practice in a Devolved Wales*, BASW/Venture Press, Birmingham.

Williamson, H. (2002), *Soutenir les jeunes en Europe – Principes, politique et pratique*, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Williamson, H. (2004), *The Milltown Boys Revisited*, Berg, Oxford.

Williamson, H. (2005), « Challenging practice : a personal view on youth work in times of changed expectations », in Harrison, R., Wise, C. (dir.), *Working with Young People*, Sage, Londres, p. 70-84.

Williamson, H. (2006), *Soutenir les jeunes en Europe*, vol. 2, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Yates, J. (2010), « Structural disadvantage : youth, class, crime and poverty », in Taylor, W., Earle, R., Hester, R. (dir.), *Youth Justice Handbook : Theory, policy and practice*, Willan, Cullompton, p. 5-22.

Zimring, F. E. (2005), *American Juvenile Justice*, Oxford University Press, New York.